

UFF ÉMERGENCE

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Dénomination :	UFF ÉMERGENCE
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Gestionnaire financier par délégation :	Fortis Investment Management Belgium SA, par l'intermédiaire de sa succursale Fortis Investment Management UK
Gestionnaire comptable :	CACEIS Fastnet
Dépositaire :	Union Financière de France Banque
Commissaire aux comptes :	Cabinet Sellam
Représenté par :	Monsieur Patrick Sellam
Commercialisateur :	Union Financière de France Banque

II - Informations concernant les placements et la gestion:

Classification :	OPCVM diversifié
OPCVM d'OPCVM :	Non
Objectif de gestion :	Le FCP a pour objectif de surperformer l'indicateur de référence composite (50% MSCI EMF et 50% JPM EMBI Global Diversified Composite Index) sur la durée de placement recommandée en choisissant les classes d'actifs, marchés et titres des pays.
Indicateur de référence :	<p>L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• 50% MSCI EMF (Emerging Markets Free) (dividendes non réinvestis) indice actions représentatif des marchés émergents dans le monde, établi et publié par Morgan Stanley• 50% JPM EMBI Global Diversified Composite Index couvert en Euros (JPM Emerging Markets Bond Index Global) représentatif du rendement global des emprunts libellés en dollars émis par les pays émergents ; il est établi et publié par JP Morgan. Il est couvert systématiquement du risque de change contre dollar. <p>Ces indices sont consultables sur Bloomberg, sous les références NDUEEGF (pour le MSCI EMF) et JPGCCOMP (pour le JPM EMBI Global Diversified Composite Index)</p> <p>Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation à posteriori de sa gestion.</p>

Stratégie d'investissement :

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera exposé pour une poche de 35 à 65% en actions et autres titres donnant accès au capital. Les émetteurs sélectionnés relèveront de pays non OCDE et de pays émergents. Les titres détenus relèveront de toutes tailles de capitalisation. Ils seront libellés en toutes devises.

Le reste du portefeuille sera principalement investi en titres de créance et instruments monétaires émis sur les marchés des pays émergents. Les émetteurs sélectionnés appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Le FCP pourra investir sans limitation en titres non notés. Ces investissements seront libellés en toutes devises.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Poche « actions » :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent les indices inclus dans l'indicateur de référence. Les valeurs sélectionnées feront l'objet d'une large diversification géographique (Amérique latine, Europe de l'Est, Asie, Afrique, Moyen-Orient) et par devise, ainsi que d'une large dispersion par type de valeurs utilisées (secteur économique, taille de capitalisation...).
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Poche « taux » :

- Analyse macro-économique définissant un scénario en matière de sensibilité, d'arbitrage entre les différents segments de la courbe selon les anticipations de déformation faites par le gérant ;
- Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres.

Devises :

Selon la situation des monnaies liées aux zones géographiques, l'exposition aux devises pourra être différente de celle de l'allocation des marchés.

Le FCP recherchera une allocation cible équilibrée entre les actions et les taux en respectant les limites suivantes :

- L'investissement total (titres de capital + titres de créance) ne pourra excéder 25% de l'actif pour un pays donné.
- Le total des investissements en devises non OCDE ne pourra excéder 70% de l'actif.

Le FCP pourra avoir recours à des options, contrats à terme, options sur futures et contrats d'échange dans le cadre de l'exposition au risque actions, de change, ainsi qu'aux variations des taux d'intérêt dans le respect des limites de sensibilité du FCP. Ces instruments seront utilisés dans un but de dynamisation du portefeuille, et notamment afin d'intervenir rapidement à l'achat sur des marchés dont le sous-jacent est peu liquide.

Dans un but de couverture du portefeuille contre les risques actions, de change et de taux, le FCP pourra avoir recours aux options, contrats à terme, options sur futures et contrats d'échange.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée au gestionnaire financier délégué du FCP.

Ces OPCVM appartiendront aux classes « actions des pays de la communauté européenne », « actions internationales », « diversifié » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, « obligations et autres titres de créance internationaux », dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces, des cessions / acquisitions temporaires d'instruments financiers et des OPCVM « monétaire à vocation internationale » sans que l'investissement total en OPCVM puisse dépasser 10 % de l'actif.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance du FCP diverge de l'indicateur de référence.

Risque d'allocation d'actifs et de gestion discrétionnaire :

La performance du FCP dépend à la fois des sociétés choisies par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera.

En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petite capitalisation. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

L'exposition sur les marchés actions est de 65% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion de cet OPCVM susceptible d'investir dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8. L'exposition sur les marchés taux est de 65% au maximum.

Risque lié à la gestion discrétionnaire et à l'arbitrage de taux :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. En cas de mauvaise anticipation du gérant concernant l'arbitrage sur la courbe de taux, la valeur liquidative peut baisser.

Risques pays émergents et non OCDE :

Le portefeuille pourra être investi dans les pays émergents et/ou les pays non OCDE jusqu'à 100%. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans les pays émergents amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

L'exposition aux pays émergents est de 100% au maximum.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change. Des positions en devises constituées en découplément des actifs détenus peuvent accentuer ce risque.

Le total des investissements en devises non OCDE ne pourra excéder 70% de l'actif même si le portefeuille peut-être investi jusqu'à 100% en pays émergents ou non OCDE (Emissions libellées en devises G4).

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts	Souscripteurs concernés	Profil de l'investisseur type
UFF Émergence A	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant dans le cadre d'un contrat d'assurance commercialisé par l'Union Financière de France Banque	Ce FCP s'adresse aux personnes qui acceptent d'être exposées aux risques de l'ensemble des marchés émergents dans le but de voir leur capital se valoriser sur la durée de placement recommandée.
UFF Émergence C	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	
UFF Émergence I	Tous souscripteurs. Le FCP est destiné aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM.	

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	UFF Émergence A	Néant
	UFF Émergence C	VL x nombre de parts
	UFF Émergence I	VL x nombre de parts
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	UFF Émergence A	Néant
	UFF Émergence C	Néant
	UFF Émergence I	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	UFF Émergence A	Néant
	UFF Émergence C	Néant
	UFF Émergence I	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	UFF Émergence A	Néant
	UFF Émergence C	Néant
	UFF Émergence I	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	UFF Émergence A	Actif net	2,25% TTC
	UFF Émergence C	Actif net	2,05% TTC
	UFF Émergence I	Actif net	1,25% TTC
Commission de surperformance		Actif net	Il sera dû une commission de surperformance* égale à 12 % de la surperformance constatée entre le FCP et le fonds de référence indicé. Cette commission est plafonnée à 2% de l'actif.
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères : 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC .
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50% TTC Obligations : Néant.

* La commission de sur performance est calculée en cas de performance positive supérieure à l'indicateur de référence (50% MSCI EMF + 50% JPM EMBI Global Diversified Composite Index couvert en Euros) sur une période de référence correspondant à l'exercice du fonds ou de deux exercices successifs si la durée du premier est inférieure à 12 mois.

Si sur une période de référence donnée, la performance du FCP calculée coupons réinvestis s'avère inférieure ou égale à la performance du fonds indicé, la période de référence sera prolongée de la durée du nouvel exercice.

La commission de surperformance est provisionnée s'il y a lieu, à chaque calcul de la valeur liquidative. L'ajustement de la provision entre deux valeurs liquidatives sera effectué par dotation ou reprise. Les reprises de provision seront plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La commission de surperformance sera payée annuellement au terme de chaque période de référence.

Les frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds. La provision de surperformance afférente à des parts présentées au rachat est acquise à la société de gestion et payée après certification des comptes de l'exercice par le commissaire aux comptes.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :**Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
UFF Émergence A	FR0010395632	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix-millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF Émergence C	FR0010361139	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix-millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF Émergence I	FR 0010337352	Euro	1 000 euros	Les parts sont fractionnables en dix-millièmes	1 000 euros	Pas de minimum

Le passage à une autre catégorie de parts constituant un rachat suivi d'une souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus value imposable pour le porteur de parts.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 21h30.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : septembre 2007).

Affectation du résultat :

Parts	Mode et fréquence de distribution des revenus
UFF Émergence A	Capitalisation
UFF Émergence C	Capitalisation
UFF Émergence I	Capitalisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative de toutes les parts : quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancierefrance.fr

Devise de libellé des parts :

Euro

Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 août 2006. Il a été créé le 10 août 2006.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

Adresse : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Site Internet : www.unionfinancierefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ;

Le document « Politique de Vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès de la société de gestion déléguée. Lorsque la société de gestion déléguée ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » de la société de gestion déléguée.

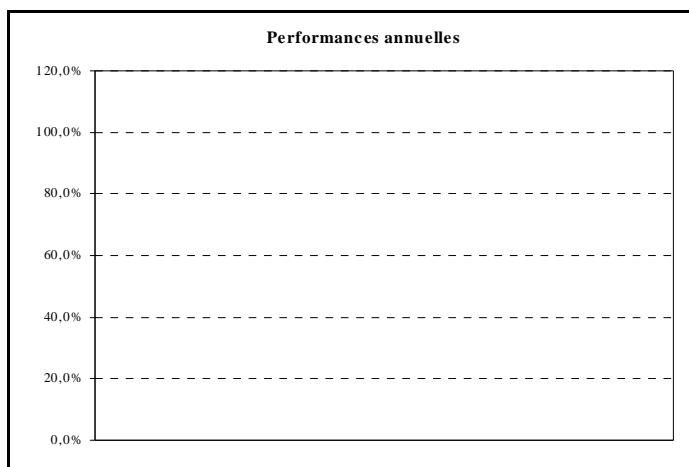
Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2007



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Part : UFF Émergence "A"

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de référence : • 50% MSCI EMF • 50% MSCI EMF			

AVERTISSEMENT
ET COMMENTAIRES EVENTUELS

La part « A » a été créée en Avril 2007.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	2,12%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,40%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	1,40%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,52%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

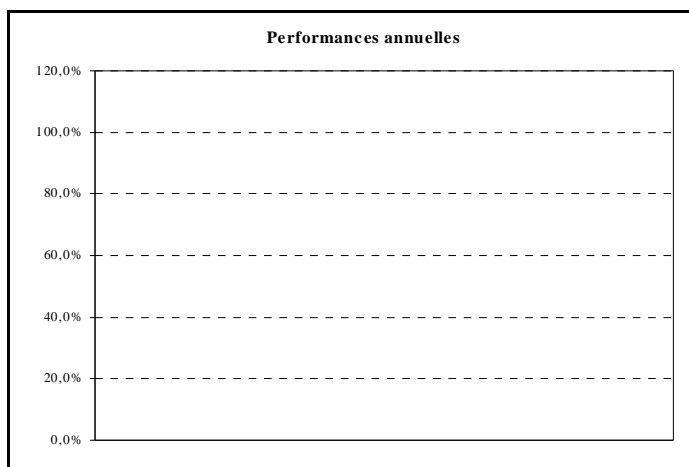
Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2007



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Part : UFF Émergence "C"

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de référence : • 50% MSCI EMF• 50% MSCI EMF			

AVERTISSEMENT
ET COMMENTAIRES EVENTUELS

La part « C » a été créée en Mars 2007.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	1,79%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,40%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	1,40%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,19%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

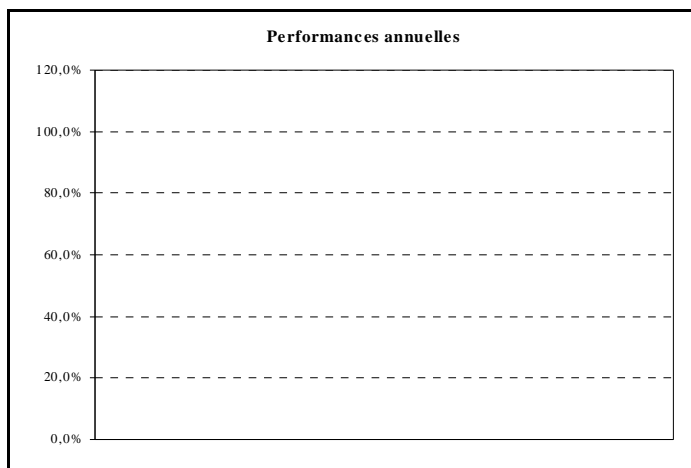
Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2007



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Part : UFF Émergence "T"

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de référence : * 50% MSCI EMF • 50% MSCI EMF			

AVERTISSEMENT
ET COMMENTAIRES EVENTUELS

La part « I » a été créée en Mars 2007.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	0,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,40%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	1,40%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,40%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant
